

COMPTE RENDU DES DECISIONS ADOPTEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2017

1. NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,
vu les articles L.2121-15 et L.2541-6 du CGCT,
après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Monsieur Jean-Louis Gabel au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MAI 2017

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 mai 2017.

3. ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU WOERTHEL

Le Conseil Municipal,
vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 14 juin 2017,
après avoir délibéré,

- décide avec 20 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions, d'attribuer le marché de travaux relatif à l'opération de rénovation de l'école maternelle du Woerthel à l'entreprise et pour le montant suivant :

N° lot et désignation	Attributaire	Montant de l'offre en € HT	Tranche conditionnelle, option ou/et variante retenue	Montant total de l'offre en € HT
2.Etanchéité	SVEN O'GREEN	11 500	Tranche conditionnelle, garde-corps périphérique : 2 152.50	13 652.50
TOTAL				13 652.50

- autorise avec 20 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions, Monsieur le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise et pour le montant mentionné ci-dessus ainsi que tous documents relatifs à ce marché de travaux ;
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits aux budgets primitifs 2017.

4. AVENANT RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à établir l'avenant suivant relatif aux travaux de construction d'un centre technique municipal :

Lot	Désignation du lot	Entreprise titulaire	Marché initial HT	Avenant n°1 HT	Nouveau montant total du marché HT
17	Electricité	EFD	56 380	7 532.50	63 912.50

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,
- et dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017.

5. EUROMETROPOLE DE STRASBOURG / AJUSTEMENT DU PROGRAMME 2017 DES PROJETS SUR L'ESPACE PUBLIC

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, les ajustements au programme « projets sur l'espace public pour l'année 2017 : lancement et poursuite des études et réalisation des travaux », proposés par l'Eurométropole de Strasbourg, comme suit :

opération	2017WAN4734ATR	LA WANTZENAU	Etudes et travaux	1
site projet	FAUBOURG DU CAPITAINE D'ALENCON			
tronçon/tranche	1 sur 1	Début	complet	fin
montant total	complet			
prévisionnel	492 000 €	MOE	externe	AMO
				non
TTC				
eau	état entretien réseau	conduite/branchements	remplacement	travaux tranchée ouverte
				type marché
				MAPA
				180 000 €
				total délibéré EMS
				180 000 €

6. MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de l'Eurométropole de Strasbourg,
- rappelle avec 22 voix pour et 6 abstentions, les termes de la motion prise le 14 décembre 2016 sur le secteur du Mittelkleinwoerthel et réaffirme sa volonté de voir mener une étude de faisabilité permettant de reclasser cette zone en terrains constructibles à long terme,
- souhaite prendre rang à l'unanimité, pour l'adaptation du règlement du PLUi aux contraintes de constructibilité apparues dans le centre du village. Ces adaptations seront à prendre en compte lors de la modification n°2 à venir.

7. DENOMINATION D'UNE VOIE

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de nommer la portion de la route départementale 302, délimitée telle qu'indiquée sur le plan annexé, « route du Golf ».

8. CHOIX D'UN ORGANISME DE PRET BANCAIRE / MODIFICATION

Le Conseil Municipal,
vu l'avis de la commission des finances réunie le 19 mai 2017,
après avoir délibéré,

- décide avec 22 voix pour et 6 abstentions, de contracter un prêt de 7 600 000 d'euros auprès de
 - Crédit Mutuel pour un montant de 3 800 000 € au taux fixe de 1.40 % sur une durée de 20 ans,
 - Crédit Agricole pour un montant de 3 800 000 € au taux fixe de 1.35 % sur une durée de 20 ans.

Les échéances seront trimestrielles et constantes.

Une commission d'instruction sur le montant du prêt sera appliquée.

- et autorise le Maire à signer le contrat de prêt et tous documents y afférents.

9. AUGMENTATION DES TARIFS DU PERISCOLAIRE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide avec 22 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention :
 - d'une augmentation de 1% des tarifs de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 ;
 - d'une augmentation de 1% des tarifs du périscolaire, à compter du 1er septembre 2017.

10. NAP / VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX CONTRIBUTEURS ASSOCIATIFS

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le versement des subventions complémentaires suivantes aux trois associations locales ayant participé aux Nouvelles Activités Péri-éducatives, lors du 3ème trimestre de l'année scolaire 2016-2017 (du 24 avril au 23 juin 2017), dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Associations	3ème trimestre (du 24 avril au 23 juin 2017)	
	Heures effectuées *	Subvention à verser en €
Basket	23.25	465 €
Société de Gymnastique de La Wantzenau - section baby gym	25	500 €
Football Club La Wantzenau	26	520 €
Total	74.25	1 485 €

11. MODIFICATION DES RYTHMES SCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la proposition d'organisation de la semaine scolaire, à partir de la rentrée scolaire 2017/2018, de 4 jours de classe (lundi, mardi, jeudi, vendredi),
- autorise, Monsieur le Maire, à soumettre à la validation du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale cette proposition d'organisation de la semaine scolaire.

12. TARIFICATION DES MANIFESTATIONS DE LA SAISON CULTURELLE 2017/2018

Le Conseil Municipal,

vu l'avis favorable de la commission pôle culturel du 20 juin 2017,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, d'appliquer les tarifs de la billetterie et des abonnements des spectacles et événements culturels comme indiqués sur le tableau ci-dessous :

Spectacles produits par la commune

N°	Spectacles payants	Tarif Plein	Tarif réduit	Tarif -15 ans
1	Théâtre : C'est pour mon psy	16 €	13€	6 €
2	Humour : Captain Sprutz	18 €	15 €	6 €
3	Classique : Concert La Philharmonie	18 €	15 €	6 €
4	Concert: Soirée ABBA FOR EVER + Boum	18 €	15 €	6 €
5	Classique : Comme une Fiction : Harpe + guitare électrique	16 €	13 €	6 €
6	Classique : D'Rhinwagges	15 €	12 €	6 €

N°	Projections	
7	Projections : Lac Baïkal	Tarif unique : 6€
8	Connaissance du Monde Vietnam	
9	Connaissance du Monde : Transsibérien 2	

N°	Spectacles jeune public	Tarif Plein	Tarif réduit	Tarif -15 ans
10	Halloween : Houcine chante Disney	Tarif unique : 6 €		
11	La Fille des Airs	9 €	6 €	6 €
12	Où se cache la lune lorsque le jour s'allume	9 €	6 €	6 €

3 catégories d'abonnements :

	Tarif
Abonnement nominatif saison complète pour tous les spectacles payants produits par la commune (hors spectacles jeune public numérotés de 10 à 12). Cet abonnement permet de bénéficier également du tarif réduit pour les spectacles en co-réalisation. - pour 6 spectacles du n°1 au n°6 + 3 projections du n°7 au n°9 soit 9 spectacles	80 €
Abonnement 4 spectacles + 1 projection soit 5 spectacles (à choisir parmi les spectacles produits par la commune du n°1 au n°6 et du n°7 au n°9). Cet abonnement permet de bénéficier également du tarif réduit pour les spectacles en co-réalisation et pour les autres spectacles organisés par la commune.	60 €
Carte nominative culture jeunesse délivrée par la commune aux jeunes de -16 ans inscrits à l'école de musique de La Wantzenau, sur demande et sur présentation d'un justificatif. En cas de désinscription à l'école de musique, la carte deviendra caduque et sera à restituer à la mairie. Cette carte culture jeunesse donne la gratuité à tous les spectacles du Fil d'Eau dans la limite des places disponibles (hors spectacles en co-réalisation).	0 €

Spectacles en co-réalisation (hors abonnements)

Spectacles payants en co-réalisation	Tarifs (hors droit de location)
Guy Montagné	25€ tarif plein / 20€ tarif réduit
Revue Satirique Choucrouterie en alsacien	26€ tarif plein / 24€ tarif réduit et groupe / 23€ tarif partenaires mécènes de la revue / 11€ chômeurs, -16 ans et étudiants / 6€ carte Culture et carte Atout Voir
Michel Fugain	A venir
Arcadian ou autre	A venir

Spectacles gratuits

Spectacles gratuits
Soirée de lancement : Matskat
Festival VOOLP
Spectacle de Noël de la Bibliothèque
Fête de la musique

13. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET HARMONIE MUNICIPALE / RECRUTEMENT DES CHARGES DE DIRECTION

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité :
 - l'embauche d'un agent non titulaire sur l'emploi de professeur d'enseignement artistique, remplissant les fonctions administratives de direction de l'école municipale de musique, du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.
La durée hebdomadaire de service est fixée à 17 heures 30.
La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 741, indice majoré : 612.
 - l'embauche d'un agent non titulaire sur l'emploi de professeur d'enseignement artistique, remplissant les fonctions de direction de l'Harmonie Municipale (Chef de musique), du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.
La durée hebdomadaire de service est fixée à 10 heures.
La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 741, indice majoré : 612.

Les contrats d'embauche seront établis sur les bases de l'application de l'article 3-2, de la loi du 26 janvier 1984 modifié.

La durée des arrêtés d'embauche est fixée à un an, sous réserve de la publication de la vacance de poste.

14. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Municipal,
sur proposition de la commission pôle culturel du 20 juin 2017,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le règlement de l'école municipale de musique joint à la présente délibération.

15. PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'EDUCATRICE DE JEUNES ENFANTS

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, la création d'un emploi non permanent d'Educatrice de Jeunes Enfants, à temps non complet, à compter du 18 septembre 2017.

La durée totale hebdomadaire de service sera de 17,5 heures.

La rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 570 - indice majoré : 482, par référence à la grille de rémunération des cadres d'emplois de catégorie B (Educatrice de Jeunes Enfants).

Le contrat d'embauche sera établi sur les bases de l'application de l'article 3, 1^o de la loi du 26 janvier 1984

modifié pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

16. PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL DE GESTIONNAIRE DE LA COMPTABILITE ET DU CONTROLE DE GESTION

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de créer un emploi permanent de rédacteur contractuel (catégorie B), à temps complet, pour assurer les fonctions de gestionnaire de la comptabilité et du contrôle de gestion. Cet emploi sera pourvu sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53. La rémunération se fera sur la base de l'indice brut 591, majoré 498.

17. PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU POLE ENVIRONNEMENT

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe titulaire (catégorie C), à temps complet, pour assurer la fonction de responsable du pôle environnement, à compter du 1^{er} août 2017.

18. PERSONNEL COMMUNAL / CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI(E)

Le Conseil Municipal,
vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le Code du travail,

vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

après avoir délibéré,

- autorise à l'unanimité, la création d'un deuxième poste d'apprenti(e) dans le cadre de la préparation d'un CAP Petite Enfance.
- et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y relatifs.

La présente séance a donné lieu à l'inscription de dix-huit délibérations et les membres suivants y ont assisté :

M. Patrick DEPYL

M. Roger BODE

Mme Katia BOSSUYT

M. Denis CLAUSS

M. Aurélien CROMBE

M. Jean-Louis GABEL

Mme Anne-Claire GUISARD, arrivée au point n°3, après l'appel des points

Mme Christiane HEINTZ

Mme Anne HEMMERLE, arrivée au point n°3, après l'appel des points

M. Serge HUGEL

Mme Michèle KANNENGIESER

Mme Pia KIEFFER

M. Jean-Claude LOGEL

Mme Agnès MACHWATE

M. Camille MEYER

Mme Sabine PAILLARD

M. Martial SCHILLINGER

Mme Myriam STENGER

Mme Christine STROH

M. Christophe STROH

M. Stéphane STROH

M. Benjamin VIX

Mme Aline WISS

Mme Michèle WOLFF-VERINAUD

Absents, excusés :

Mme Françoise BOISSIERE avec procuration à Mme Myriam STENGER

M. Christophe GEORG avec procuration à M. Denis CLAUSS

M. Frédéric MAURY avec procuration à M. Camille MEYER

M. Grégory SCHNEIDER avec procuration à M. Jean-Louis GABEL

M. Clément VIX

Affiché le 4 juillet 2017.